

de cet appareil et qui en permet l'utilisation. Je ne vois pas pourquoi on me fait attendre depuis le 13 février 1970. Si on ne répond pas à cette question, je devrai en déduire que le premier ministre et le gouvernement ont décidé de ne pas communiquer ces renseignements au public. C'est l'argent des contribuables qu'on est en train de dépenser, mais le premier ministre semble dire: «Au diable les contribuables, je ne vais pas leur dire tout ce que je fais.» Je crois qu'il est grand temps qu'on réponde à mes questions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne songe nullement à refuser de communiquer cette information. Il y a quelques semaines, j'ai vu un projet de réponse et on doit à l'heure actuelle la préparer pour la déposer à la Chambre. Le fait est que la collation de tels renseignements exige un grand nombre d'heures-hommes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez, lorsque je déposerai la réponse, d'indiquer combien de milliers de dollars de l'argent des contribuables elle aura coûté.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fait valoir son argument. Il a soulevé la question de privilège et la présidence l'a entendu. Le très honorable premier ministre a répondu et je ne vois pas l'utilité de poursuivre le débat. La présidence s'intéressera personnellement à la question et à la production de la réponse. Les députés savent qu'il n'est pas dans les attributions de l'Orateur de se préoccuper de la production de documents ou de réponses à des questions écrites, sauf quand il peut ainsi rendre service aux députés. C'est ce que je ferai. Je suivrai volontiers la question d'un peu plus près dans l'intérêt du député.

M. Coates: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député souleve-t-il à nouveau la question de privilège? Ce ne devrait pas être sur le même sujet que la première, car si le député continue ainsi, où irons-nous? Le député a reçu une réponse du premier ministre, qui est lui-même mis en cause. Le premier ministre avait parfaitement le droit de répondre comme il l'a fait. Si le député soulève maintenant une autre question de privilège, je me demande combien de temps cela va durer.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, ce qui me démonte, c'est que le premier ministre a laissé entendre que je coûte de l'argent aux contribuables...

Des voix: Bravo!

M. Coates: ...en exerçant mon droit de parlementaire de demander des renseignements qui devraient leur être communiqués. Je n'ai pas à accepter cela de sa part.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Français]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents n^{os} 43, 197 et 202 sont acceptables par le gouvernement.

[Traduction]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions n^{os} 43, 197 et 202 soient adoptés d'office?

Des voix: D'accord.

LE LIVRE BLANC SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Motion n^o 43—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les recommandations transmises au gouvernement du Canada concernant le Livre blanc sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CAISSE DE PRÊT

Motion n^o 197—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la caisse de prêt accessible aux provinces annoncée par le ministre des Finances dans son discours sur le budget le 3 décembre 1970.

(La motion est adoptée.)

LE DÉCRET EN CONSEIL 1971-303—LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET LA CARTE DE LA RÉGION SPÉCIALE

Motion n^o 202—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants ayant trait au décret du conseil 1971-303, daté du 16 février 1971 a) un programme d'expansion économique et d'adaptation sociale, mentionné dans le décret du conseil, b) une carte indiquant la superficie comprise dans la région spéciale établie aux termes dudit décret du conseil.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions n^{os} 66, 67 et 68?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LE RAPPORT D'EXPERTISE (1965) RELATIF À LA GESTION DE PROJETS

[Traduction]

Motion n^o 66—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise de *Peat, Marwick, Livingstone and Company*, de Boston aux États-Unis, rédigé pour le ministère de la Production de défense et relatif à la mise au point d'un programme d'amélioration efficace pour la gestion de projets, rapport cité en réponse à la question n^o 1323 de la dernière session.